Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021912-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION 2026 DE LA VILLE DE DAX AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	34

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

ABSENT :
M. Alexis ARRAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2321-2,

VU l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021912-DE

VU la convention du 02 février 2009 entre la ville de Dax et [illegible] Jacques-de-Compostelle abrogeant et remplaçant les conventions [illegible] fusion des deux établissements, les écoles Sainte Marie et Saint J[illegible]

VU l'avis favorable de la COMMISSION ÉDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir le montant versé par élève au titre de la participation 2026 de la ville, aux frais de fonctionnement comme suit :

- 1 500 € par élève en maternelle, pour un effectif de 67 élèves dacquois scolarisés à l'école maternelle privée (- 4 élèves par rapport à 2024/2025),
- 600 € par élève en élémentaire, pour un effectif de 145 élèves dacquois scolarisés à l'école élémentaire privée (- 4 élèves par rapport à 2024/2025).

Le montant total de cette participation forfaitaire s'élèvera à 187 500 €. Cette dépense est susceptible d'être réajustée en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée de septembre 2026.

En outre, la ville assure un certain nombre de prestations annexes (participation à la fête de Noël, transport vers les installations sportives, mise à disposition d'éducateurs sportifs) et ce pour un montant estimatif de 24 482,60 €.

SUR PROPOSITION DE MME MARIE-CONSTANCE LOUBERE BERTHELON, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
34 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE FIXER la contribution forfaitaire de la ville au fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2026, à hauteur de :
- 1 500 € par élève dacquois en école maternelle
- 600 € par élève dacquois en école élémentaire

D'APPROUVER pour l'année 2026, la participation financière de la ville aux prestations annexes susvisées pour un montant estimatif de 24 482,60 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »